



Parent d'enfant français entré en france sans visa

Par **rabanne**, le **06/10/2010** à **18:05**

Bonjour,

je viens au prés de vous pour vous exposer mon problème je suis rentré en france en 2009 et marié depuis 1 ans et demi et j'avais fait une demande de titre de séjour sans succès avec un quitte le territoire fracais mais après j'ai pas voulu rentrer et la on viens d'avoir un garçon qui a 3 mois mais pour l'instant j'ai une promesse d'embauche et je viens de recevoir mon nouveau passeport je suis sénégalais j'ai le certificat de nationalité de mon fils et son passeport mais j'ai un peux peur avec ses nouvelle lois je voulais savoir si j'ai les chances d'avoir un titre de séjour parent d'enfant français je suis dans le pas de calais mais j'ai peur qu'il me demande ce visa d'entrée

Par **commonlaw**, le **06/10/2010** à **20:15**

Bonjour,

vous n'avez pas besoin de visa, si vous avez le certificat de nationalité française de votre enfant, vous pouvez allez faire une demande de carte "vie privée et familiale" à la préfecture.

Par **rabanne**, le **06/10/2010** à **20:31**

salut mais j'ai déposer mon passeport et je dois le recevoir le 22 octobre et après je vais à la

mairie de ma comune pour déposer ya que sa qui me reste et apres on veras j'espère que ils vont me donner un titre de séjour pour que je puisse bosser et subvenir aux besoins de ma petite famille

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **09:00**

Bonjour

Vous pouvez faire une demande de titre de séjour, mais ce que je peux vous conseiller, c'est de ne pas vous déplacer en préfecture et trouver quelqu'un pour vous aider à rédiger le courrier. Moi je peux le faire...

En effet, il y a une circulaire Sarkozy qui dit que les personnes qui viennent solliciter une régularisation, si elles avaient eu "un arrêté d'obligation de quitter le territoire" doivent être placées en garde à vue et cela peut conduire à une explication.

Il faut faire donc attention.

Par **rabanne**, le **12/10/2010** à **09:45**

bonjour je sais bien ce que vous avez dit mais comment faire pour vous contacter merci mon adresse c'est rabanne005@sfr.fr merci je veux bien vous parler si vous plaît

Par **chris_idv**, le **12/10/2010** à **10:44**

Bonjour,

Si le titre de séjour "conjoint de Français" vous a été refusé c'est parce que vous ne remplissez pas les conditions nécessaires pour son obtention (entrée irrégulière sur le territoire Français).

Être parent d'un enfant Français est une condition parfois nécessaire, mais pas suffisante à elle seule pour l'obtention d'un titre de séjour en France :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml>

"Mère ou père (ne vivant pas en état de polygamie) d'un enfant français mineur résidant en France, [s]à condition qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans[/s]."

Or votre enfant à 3 mois seulement et en l'absence de revenus il vous sera compliqué de prouver que vous contribuez à son entretien et à son éducation.

Accessoirement dans l'hypothèse où votre conjointe bénéficierait de l'allocation de parent isolé versée par la CAF la préfecture vous refusera le titre de séjour.

Cordialement,

Par **rabanne**, le **12/10/2010** à **10:59**

bonjour non ma femme na pas déclaré mere isoler au contraire elle recoie juste une somme de 179 euro est cest cest valable pour tout le monde et en plus jai des preuves comme koi que jai acheter tout ses meuble je veux dire sa chambre et des couche et du lait et tout et pour l'instant je le garde monfils parceque sa mere travaille et tout les voisins le c sa je c que cest pas facile mais jai pas comis de crime tout se que je veux cest d'avoire des papiers et pouvoir donne ma femme et mon fils le meilleur cest tout se que je demande merci pour votre réponse

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **11:00**

Hello

Je vais vous aider dans vos démarches, je vous ai envoyé un message avec mes coordonnées, je redigerais les courriers et je ferai les demarches pour vous si vous le voulez bien.

Cordialement.

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **11:03**

Le droit européen, article 8 CEDH impose le respect à la vie privée et familial. Ce droit est supérieur au droit au séjour.

S'agissant du droit international qui est aussi superieur aux lois francaises, la convention de new york sur la protection de l'enfant implique le respect de l'interet de l'enfant, cet interet empeche deja que vous soyez expulsé et peut vous permettre d'avoir le titre de sejour a condition de demander sur les bons fondements juridiques.

Par **rabanne**, le **12/10/2010** à **11:17**

je veux bien mais dit moi coment faire sil vous plait je passe tout mon temps sur sa je veux que vs m'aider a rediger un bon dossier moi suis a cote de Lens merci

Par **maniongui**, le **12/10/2010** à **11:30**

Pas de soucis;

Pour la rédaction du courrier, je ne peux rédiger un courrier si je n'ai pas tous les documents en ma possession.

Donc il faudrait qu'on se rencontre peut etre, je vous redigerai le courrier et je vous dirai comment faire.

Par **rabanne**, le **12/10/2010** à **12:08**

merci pour tout ses renseignements je vais t'envoyer tout dans votre boîte merci

Par **lilazine**, le **21/10/2010** à **14:04**

bonjour je suis passé par là moi aussi la seule chose que je peux vous dire que y a pas de problème il faut pas avoir peur puisque t'as un parent d'enfant français mineur et déjà il peut pas se séparer avec ton enfant et en plus votre enfant c'est français donc si il te demande de quitter la France comment tu vas faire pour ton enfant car ton père il accepte pas il a pas le droit de rentrer avec toi et reste dans ton pays car ils français ils ont le droit de rester dans leur pays que 6 mois pas plus donc ce que je peux te dire garde le courage et surtout n'écoute personne t'as ton droit et tu vas voir que ça va s'arranger pour toi bon courage

Par **lilazine**, le **21/10/2010** à **14:09**

bonjour je suis passé par là moi aussi la seule chose que je peux vous dire que y a pas de problème il faut pas avoir peur puisque t'as un parent d'enfant français mineur et déjà il peut pas se séparer avec ton enfant et en plus votre enfant c'est français donc si il te demande de quitter la France comment tu vas faire pour ton enfant car ton père il accepte pas il a pas le droit de rentrer avec toi et reste dans ton pays car ils français ils ont le droit de rester dans leur pays que 6 mois pas plus donc ce que je peux te dire garde le courage et surtout n'écoute personne t'as ton droit et tu vas voir que ça va s'arranger pour toi bon courage

Par **rabanne**, le **22/10/2010** à **11:09**

bonjour mon chers je voulais savoir si vous êtes vraiment passé comme moi entrer en France sans visa et marié avec une Française et père d'un enfant français et comment ça se passe pour vous est-ce que vous avez reçu une carte de séjour c'est ça que je veux savoir où bien si vous voulez voici mon adresse (rabanne005@sfr.fr) parce que je vais aller déposer cette semaine merci de me répondre et me donner encore plus de détails merci et à bientôt

Par **amajuris**, le **22/10/2010** à **12:33**

à l'attention maniongui,
chaque pays décide souverainement des conditions d'accueil et de séjour des étrangers (hors UE) sur son territoire.
le droit européen et le droit international ne sont pas supérieurs au droit français ou au droit de chacun des pays qui la compose sauf convention signée par le pays.
le cour européenne des droits de l'homme est incompétente en cette matière, en outre pour

exercer un recours devant cette cour il faut avoir épuisé les recours devant sa juridiction du pays concerné.

l'entrée dans un pays sans visa dans un pays où il est obligatoire est une infraction à la législation de ce pays.

chaque être humain a des droits dans le respect de la législation du pays où vous vivez.
cdt

Par **maniongui**, le **22/10/2010** à **13:13**

A l'attention de AmatJuris!

Je suis assez étonné par votre message, cela montre l'étendue de vos connaissances... limitées, je pense car je vais vous inviter à revoir vos cours de droit européen, droit communautaire et surtout droit constitutionnel.

En vertu de l'article 55 de la Constitution, les conventions internationales régulièrement signées et ratifiées ont une valeur supérieure aux lois françaises. La CEDH ayant été régulièrement signée et ratifiée en 1974, ont une valeur supérieure aux lois françaises. Donc vous avez tort de penser le contraire.

Maintenant, bien entendu que la France est libre d'accueillir qui elle veut. Mais c'est en respect des textes et en particulier des internationaux.

L'article 8 de la CEDH invoque le respect au droit à la vie privée. Cet article est invocable devant toutes les juridictions françaises sans qu'il y ait besoin d'épuisement de recours comme vous l'avancez. Je vous invite à revoir les procédures. Sachez que l'on n'a pas besoin d'aller devant la CEDH pour invoquer les articles de la CEDH.

La vie privée implique le droit au séjour sous certaines conditions.

Si le monsieur remplit ces conditions, pourquoi ne peut-il pas invoquer ce droit devant les juges nationaux? Expliquez moi....

Peu importe que la personne soit rentrée en situation irrégulière... Ceux qui rentrent en situation irrégulière et réussissent à avoir un titre de séjour, comment font-ils?

Bien entendu que je n'encourage pas l'immigration illégale.

Je pense qu'une personne qui a des attaches, qui est mariée à une française ou qui a un enfant français, peut bénéficier de plein droit à un titre de séjour.

Donc je vous invite à revoir cours avant d'avancer des arguments.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **22/10/2010** à **14:11**

en l'absence d'approbation ou de ratification par la France les traités et accords internationaux n'ont pas une autorité supérieure à celle des lois (françaises) et sous réserve de son application par l'autre partie.

Par **maniongui**, le **22/10/2010** à **14:53**

A l'attention de Amatjuris:

Donc vous voulez dire que dans le cas de cette personne, elle ne peut invoquer la CEDH parce que l'on ne sait pas si son pays d'origine aurait ratifié l'accord? Ou suggèrez-vous que la France n'aurait pas ratifié la CEDH?

Où avez-vous fait vos études de droit?

Je vous rappelle aussi qu'il n'y a pas, sur le sol français des discriminations de nationalité sur le fait d'évoquer la CEDH. Tout individu étant sur le sol français peut invoquer la CEDH devant tous les tribunaux, peu importe que la CEDH est ou non été ratifié par son pays et même le cas de non-réciprocité.

Je vous renvoie encore à vos cours de droit international privé, public, droit constitutionnel, droit européen et surtout libertés publiques.

Par **rabanne**, le **22/10/2010** à **15:51**

oui c'est bien dit mais nous on est rentré certes sans visa et c'est les autorités compétentes de ce pays qui nous ont marié et il savait que j'étais sans papier mais certes j'avais un passeport valable quoi et en plus de ça j'ai un fils qui est français donc moi je reconnais d'être entré sans visa c'est un délit comme vous dites mais ils ont laissé sans rien dire et ils ont validé mon mariage et on a donné à mon enfant un certificat de nationalité française qui est son droit mais le père de cet enfant il a le droit de vivre et de bien prendre soin de cet enfant mais s'il ne me donne pas un titre de séjour ça va compliquer les choses

Par **maniongui**, le **22/10/2010** à **16:21**

Vous avez droit à un titre de séjour en tant que père d'un enfant français.

Je vous ai dit proposé mon aide pour les démarches, elle est toujours valable si vous le voulez bien.

On a parlé par mail, mais depuis, je n'ai pas de vos nouvelles.

Par **rabanne**, le **22/10/2010** à **17:17**

oui mais moi pour le moment je ne peux m'aventurer à payer parce que moi je ne travaille pas et ma femme est en arrêt maladie c'est pour ça quoi mais je suis très content de vos conseils merci

Par **maniongui**, le **22/10/2010** à **17:20**

Vous ai-je demandé de payer quelque chose?

Moi je ne suis la que pour vous aider.

Je vais à l'étranger le mois prochain.

Si vous êtes toujours d'accord et que votre situation n'est pas résolue d'ici la, vous pourrez toujours me contacter.

Par **rabanne**, le **22/10/2010** à **17:23**

je veux bien de votre aide mais cest sa koi mais je vais aller a paris le 28 pour récupérer mon nouveau passeport pour déposer parceque moi je doie déposé moes papiers a la mairie de ma comun je suis pres de lens dans une commune qui s'appel Bruay labuissiere 62700